



Modalités de recrutement dans les sections artistiques RENTÉE 2024

Procédure pour postuler sur un enseignement artistique en 2^{nde}

Les enseignements optionnels artistiques en 2^{nde} font l'objet d'un recrutement spécifique, ouvert à l'ensemble des élèves du département.

Le dossier est à demander à son collège à partir d'Avril et à envoyer au Lycée Philippe Lamour avant :

Le mercredi 15 mai 2024 délai de rigueur

Secrétariat du Proviseur Madame KARRIM.

Cette procédure concerne tout élève (même ceux du secteur de notre lycée) qui souhaite suivre un enseignement optionnel artistique en classe de 2^{nde} dans notre lycée.

Procédure pour postuler sur une spécialité artistique en 1^{ère} générale

L'enseignement artistique de spécialité est possible pour tous les élèves de 1^{ère} générale.

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un enseignement artistique optionnel en 2^{nde} pour rejoindre une spécialité artistique en 1^{ère} générale.

Toutefois, dans ce cas, il est très vivement conseillé de rencontrer les enseignants avant de postuler, afin d'éviter des erreurs d'orientation. C'est pourquoi le lycée propose des mini-stages pour permettre à l'élève de vérifier son choix d'orientation.

Si vous ne pouvez faire de mini-stages, n'hésitez pas à lire les **présentations des différents arts** sur notre site et à contacter tout de même les enseignants pour avoir les bonnes informations sur la spécialité artistique demandée.

Si le mini-stage a confirmé le désir de l'élève, ce dernier fait sa demande auprès de son établissement d'origine. L'affectation sera décidée par une commission départementale en fonction des places disponibles.

Si vous êtes affecté (e) dans notre lycée, vous devrez alors venir vous inscrire.

ATTENTION : il n'est pas possible de suivre plusieurs enseignements artistiques en spécialité. Par contre un élève peut cumuler un enseignement artistique en spécialité et un en optionnel (dans le même art ou dans deux différents) en classe de 1^{ère}.

NB : les élèves qui ont suivi le même art en option en 2^{nde} dans notre lycée sont dispensés de cette démarche. L'admission est alors prononcée par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe.

Procédure pour postuler sur un enseignement artistique optionnel en 1^{ère}

Les enseignements artistiques optionnels sont ouverts à tous les élèves de 1^{ère} générale ou technologique.

Les élèves, ayant suivi un enseignement optionnel en 2^{nde}, continuent obligatoirement l'option en 1^{ère} et en Terminale sauf avis contraire du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Pour les élèves qui souhaitent démarrer une option artistique en 1^{ère}, il faudra le signaler au cours du 3^{ème} trimestre et c'est le conseil de classe du 3^{ème} trimestre de fin de 2^{nde}, avec l'avis des professeurs en charge de l'option, qui décide.

ATTENTION : il n'est pas possible de suivre plusieurs enseignements artistiques en optionnel. Par contre un élève peut cumuler un enseignement artistique en spécialité et un en optionnel (dans le même art ou dans deux différents).

<https://www.lyc-lamour-nimes.ac-montpellier.fr>

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle contribue à une ouverture d'esprit, à l'acquisition d'un langage universel et à la construction d'une citoyenneté éclairée.

Le lycée Philippe Lamour est fier de pouvoir offrir ces enseignements aux élèves qui le rejoignent.

Le proviseur,

Jean-Luc DIMÉUR